



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
Organisé par Orange France

« 20 ans d'Orange : 20 ballons »

Du mercredi 10 septembre au mercredi 01 octobre 2014

▪ Article 1 – ORGANISATION

ORANGE SA, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15, domiciliée au 1, avenue Nelson Mandela, 94745 ARCUEIL (ci- après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 20 ans d'Orange : 20 ballons » (ci-après le «Jeu ») se déroulant du mercredi 10 septembre au mercredi 01 octobre 2014 inclus (durée de 23 jours).

Le Jeu est accessible gratuitement à l'adresse suivante 20ans.orange.fr et annoncé par Orange sur différents supports de communication : sur les pages Orange Facebook, Twitter, Google+ et Instagram, sur le site internet Orange.fr, sur les catalogues Orange et sur des éléments de publicité distribués au sein des boutiques du réseau Orange sans que cette liste ne soit exhaustive.

▪ ARTICLE 2 – PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

• **Conditions**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après les « Participants ») :

- Être âgée de plus de 18 ans
- Résider en France métropolitaine
- Être client Orange fixe et/ou Orange mobile et/ou Orange internet sur la base d'une souscription à une offre grand public ou résidentielle éligible auprès d'Orange au moins un (1) an avant la date de début du Jeu.

- **Exclusions**

Sont exclus, les clients Sosh, M6 mobile by Orange, Mobicarte, Cartes Prépayées Orange, Let's Go Pass, et toutes les offres internet en mobilité prépayées, ainsi que les clients des offres opérateurs BNP Paribas mobile et Carrefour mobile. Les clients des offres Orange Pro et Orange Business services sont également exclus.

Sont expressément exclus de toute participation à ce Jeu, le personnel de la Société Organisatrice (tous les abonnements bénéficiant d'une « remise salariée ») ainsi que des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui ne remplirait pas les conditions préalablement mentionnées et de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution de sa dotation au gagnant. Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà remises. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice.

2.2 Modalités de participation

A l'occasion des vingt (20) ans d'Orange, la Société Organisatrice met en place le Jeu « 20 ans : 20 ballons » selon les dates et horaires présentés à l'article 1. La mécanique du Jeu est la suivante : durant 45 secondes, le Participant est invité à remplir son écran de ballons en gonflant dans le temps imparti vingt (20) ballons Orange. Pour ce faire, il devra maintenir le doigt appuyé sur le bouton dédié si le Jeu est effectué sur mobile ou maintenir le clic sur le bouton dédié si le Jeu est effectué sur un ordinateur.

La participation au Jeu se fera exclusivement par voie électronique sur la page dédiée 20ans.orange.fr. Elle est subordonnée :

- ✓ à la possession/utilisation d'un ordinateur, tablette ou Smartphone (iPhone, Android, Blackberry, Windows Phone, etc.) ;
- ✓ à la connexion à la page dédiée 20ans.orange.fr entre le mercredi 10 septembre et le mercredi 01 octobre 2014 inclus ;
- ✓ à l'acceptation sans conditions du présent Règlement du Jeu ;
- ✓ à la participation au Jeu « 20 ans : 20 ballons » ;
- ✓ au renseignement des champs du formulaire d'inscription puis à la validation de sa participation au tirage au sort.

A la fin de la partie, le Participant est invité à s'inscrire à un (1) tirage au sort, en complétant le formulaire d'inscription en ligne. Tous les champs identifiés sont obligatoires, sauf disposition contraire, et devront impérativement être renseignés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte par la Société Organisatrice et qu'il puisse ainsi avoir une chance de participer au tirage au sort. Après avoir cliqué sur le bouton « Valider » figurant à la fin du formulaire d'inscription, le

Participant obtiendra confirmation que son inscription a bien été enregistrée en voyant s'afficher le message suivant « *merci de votre participation ! Tirage au sort en octobre, tenez-vous prêts* ».

A l'issue du Jeu, un (1) tirage au sort désignant les gagnants sera effectué parmi les Participants ayant renseigné l'intégralité des champs requis du formulaire en ligne et ayant validé leur participation au tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu dans les neuf (9) jours ouvrés suivants la clôture du Jeu, le 13/10/2014. Les résultats seront communiqués aux gagnants par téléphone ou e-mail.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations. Une seule inscription au tirage au sort par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même coordonnées, même adresse email).

ARTICLE 3 – DOTATION

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en Jeu deux cent vingt (220) lots attribués comme suit :

- **Lot 1 - du 1^{er} au 20^e gagnant** : attribution d'un lot constitué du meilleur forfait mobile Orange et de la possibilité d'acquérir un nouveau mobile à prix avantageux tous les ans, pendant une période de vingt (20) ans. Le meilleur forfait mobile Orange constitue une valeur unitaire indicative sur la base du forfait Origami Jet Premier commercialisé du 03/07/2014 au 01/10/2014 (valeur avec engagement de 24 mois) de **cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes** toutes taxes comprises par mois (159,99€ TTC/mois) soit **trente-huit mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante centimes** toutes taxes comprises (38 397,60€ TTC). La dotation attribuée sera le meilleur forfait mobile Orange commercialisé à la date de mise en service dudit forfait. Le Forfait sera amené à évoluer durant cette période de vingt (20) ans, compte tenu de l'évolution du marché et des offres commercialisées par Orange. En conséquence, la baisse éventuelle du tarif commercial du forfait ne pourra pas donner lieu à remboursement ni à une quelconque indemnisation de la différence avec la valeur indicative donnée ci-dessus.
- **Lot 2 - du 21^e au 220^e gagnant** : attribution d'un lot constitué d'un an de cinéma à la maison en Vidéo à la demande Orange sur TV ou PC/Mac soit un (1) film récent sur le service de Vidéo à la demande d'Orange à l'acte locative à quatre euros quatre-vingt-dix-neuf centimes toutes taxes comprises (4,99€ TTC) (sous réserve de compatibilité) par semaine sur cinquante-deux (52) semaines, soit l'équivalent de **deux-cent soixante euros toutes taxes comprises** (260€ TTC).

Selon la compatibilité du gagnant, le lot pourra être remis :

- Sous forme de crédit VOD sur le compte prépayé TV pour les clients Internet avec TV d'Orange avec décodeur compatible. Crédit valable douze (12) mois à partir de la date de mise à disposition. Non remboursable.
- Sous forme de Tickets vidéo, envoyé par e-mail, à activer dans les douze (12) mois sur orange.fr, selon compatibilité du client Orange.

La valeur totale des dotations est estimée à **huit cent dix-neuf mille euros et neuf cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises (819 952€ TTC)**.

Les lots attribués aux gagnants sont strictement personnels ; ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 4 – MODALITES TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le lundi 13 octobre 2014, parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription et étant éligibles.

En tout état de cause, il est précisé qu'à l'issue du tirage au sort, chacun des gagnants **ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot** parmi les dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort.

Deux-cent vingt (220) Participants seront tirés au sort. L'attribution des lots sera effectuée comme suit :

- Les **neuf (9) premiers Participants** tirés au sort aléatoirement et répartis équitablement entre les neuf (9) Directions Orange sur la base d'un tiré au sort par Direction Orange (hors DOM) en fonction du code postal connu du participant (relatif à l'installation du contrat internet et fixe ou celui déclaré pour la facturation mobile), se verront attribuer le lot 1 ;

Les neufs Directions régionales Orange sont les suivantes :

- o *Direction régionale Centre Est*
 - o *Direction régionale Est*
 - o *Direction régionale Île-de-France*
 - o *Direction régionale Nord*
 - o *Direction régionale Normandie Centre*
 - o *Direction régionale Ouest*
 - o *Direction régionale Sud*
 - o *Direction régionale Sud-Est*
 - o *Direction régionale Sud-Ouest*
- Les **onze (11) Participants suivants** tirés au sort aléatoirement sans qu'aucun critère géographique n'entre en compte, se verront attribuer le lot 1 ;
 - Les **deux cent (200) Participants suivants** tirés au sort aléatoirement sans qu'aucun critère géographique n'entre en compte, se verront attribuer le lot 2.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans l'éventualité où les gagnants désignés du lot 1 ne rempliraient pas les conditions de participation et/ou d'attribution de la dotation définies dans l'article 2 du présent Règlement, le lot sera attribué au gagnant suppléant. Pour les besoins du présent Règlement, seront considérés comme suppléants des gagnants du lot 1 : les vingt (20) gagnants suppléants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles établies dans le présent article. Il est bien entendu que dans l'éventualité où le second gagnant soit le suppléant 1 refuserait son lot et/ou ne remplirait pas les

conditions de participation et/ou d'attribution de la dotation définie dans l'article 2 du présent Règlement, le suppléant 2 se verrait attribuer le lot. Dans l'éventualité où le troisième gagnant soit le suppléant 2 refuserait son lot et/ou ne remplirait pas les conditions de participation et/ou d'attribution de la dotation définie dans l'article 2 du présent Règlement, la Société Organisatrice serait libre de récupérer son lot.

Il est précisé que la dotation sera considérée comme abandonnée par le gagnant et/ou ses suppléants dans les cas suivants :

- Refus du lot pour quelque raison que ce soit ;
- les conditions de participation et/ou d'attribution de la dotation définies dans l'article 5 du présent Règlement ne sont pas remplies.

▪ ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1 Information des gagnants

Les vingt (20) gagnants du lot 1 seront informés de leur gain par téléphone à l'issue du tirage au sort. Les deux cent (200) gagnants du lot 2 seront informés de leur gain par e-mail à l'issue du tirage au sort, ou à défaut, par téléphone (si l'adresse e-mail de contact / l'adresse e-mail Orange n'ont pas été renseignées).

A toutes fins, il est précisé que les Participants non tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements, écrite ou téléphonique, relative à la liste des gagnants.

5.2 Remise des lots

Les vingt (20) gagnants du lot 1 se verront remettre leur lot dans un délai maximum de soixante (60) jours (hors week-ends et jours fériés) à compter du tirage au sort.

Les deux-cent (200) gagnants du lot 2 recevront leur lot dans un délai maximum de soixante (60) jours (hors week-ends et jours fériés) à compter du tirage au sort, à l'adresse e-mail qu'ils auront préalablement communiquée à la Société Organisatrice. A défaut d'une adresse e-mail renseignée, les clients seront contactés par téléphone pour la remise du lot.

Si l'un des prix ne pouvait être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du Gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, il sera conservé par la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles s'avèrent incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A ce titre, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation ou la jouissance des lots, ceux-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

- ARTICLE 6 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante dans un délai de trois (3) semaines à compter de l'annonce de son gain :

Orange France
Direction de la Communication
« 20 ans d'Orange : 20 ballons »
1 avenue Nelson Mandela
94745 ARCUEIL CEDEX

- ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet sur Smartphones, notamment en ce qui concerne les performances techniques des lignes téléphoniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que ORANGE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement contre toute atteinte.

Il est par ailleurs expressément prévu que la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué

- ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il suffit au Participant d'en faire la demande écrite à l'Adresse du Jeu précisée ci-dessous avant le 11/10/2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, toutes les informations suivantes :

- le nom, prénom et adresse complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que la Page sur laquelle il est accessible ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignés;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès à internet et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Les frais de connexions pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euros par feuillet.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois à réception de la demande, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments demandés, transmise au-delà de la date mentionnée (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions précitées, sera automatiquement rejetée et ne recevra aucune réponse.

Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. Il en est de même pour les frais de photocopie engagés par le Participant dans le cadre de sa demande de remboursement, sur la base de 0,10 € TTC par photocopie.

Le remboursement sera effectué par timbre poste (base : 20g) dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Par ailleurs, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g).

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse électronique et/ou même nom, même adresse et/ou même RIB/RIP) d'un (1) timbre et/ou d'une connexion à Internet et/ou d'une demande de Règlement.

A toutes fins utiles, il est entendu que l'ensemble des frais engagés par le Participant pour se rendre sur un des lieux partenaires est à sa charge exclusive.

▪ ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

▪ ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Certaines données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

L'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

▪ ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux Jeux-concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

- ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez SCP THOMAZON, BICHE, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.

- ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.